La Vice-Première Ministre,
Ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances,
chargée de la Politique de migration et d'asile

Bruxelles, le 22 décembre 2010

Communiqué de presse

Les mesures anti-crise sont prolongés jusqu'au 31 janvier 2011 en attendant la conclusion d'un accord interprofessionnel entre les partenaires sociaux

---

La Vice-Première ministre et ministre de l'Emploi, Joëlle Milquet, se réjouit de l'approbation cette après-midi en Commission des Affaires Sociales du Sénat de l'amendement au projet de Loi portant dispositions diverses, qui permet de prolonger les mesures anti-crise jusqu'au 31 janvier 2010 en attendant la conclusion d'un accord interprofessionnel 2011-2012, y compris dans le dossier du statut ouvrier-employé.

En effet, le Comité des ministres restreint avait tenu à répondre favorablement à la demande du Groupe des Dix formulée ce matin de prolonger temporairement les mesures anti-crise et avait marqué son accord sur la proposition de texte préparée par le cabinet de la ministre de l'Emploi pour permettre aux groupes parlementaires de la majorité au Sénat de déposer un amendement au projet de Loi portant dispositions diverses.

1. Rappel des mesures anti-crise

1. La réduction du temps de travail de crise : par Convention Collective de Travail (CCT) conclue au niveau de l'entreprise. Pour les travailleurs qui réduisent leur temps de travail, l'employeur a droit à une réduction de cotisations patronales ONSS de 1.000 euros (réduction à 1/5ème) ou de 1.150 euros (réduction à 1/4) par personne et par trimestre. Au minimum 3/4 de cette réduction doivent servir à compenser la perte de salaire des travailleurs.

2. Pour les entreprises en difficultés liées soit par une CCT sectorielle, soit par une CCT d'entreprise, soit par un plan d'entreprise, deux mesures sont prévues :

> **a. Le crédit-temps de crise** de 1/5ème ou de 1/2 (avec une indemnité de 248 euros par mois à 1/5ème et de 442 euros par mois à 1/2) ;
>
> **b. La suspension temporaire, totale ou partielle, du contrat de travail pour les employés** pendant 16 semaines à temps plein ou 26 semaines à temps partiel.

3. La carte de restructuration pour les travailleurs des entreprises en faillite : cette carte donne droit à une réduction des cotisations patronales et personnelles ONSS quand ces travailleurs sont engagés par un nouvel employeur.

4. La prime de crise : prime de crise de 1.666 euros pour tout ouvrier dont le contrat de travail est résilié (sans motif grave) par son employeur.

2. Etats des lieux de l'usage des mesure anti-crise

Depuis leur entrée en vigueur en juillet 2009, les mesures anti-crise ont pleinement démontré leur importance, tant pour les entreprises que pour les travailleurs. Sans ces mesures, de nombreux emplois auraient en effet pu être perdus.

Le rapport « Perspectives économiques » de l'**OCDE** par exemple constate, après l'analyse de la situation dans un panel de pays industrialisés de l'efficacité des mesures de crise, que « le plus fort pourcentage d'emplois permanents sauvés l'a été en Belgique, en Finlande et en Italie ». L'OCDE estime ainsi que **les dispositifs à horaires réduits ont permis de sauver 1,3% de l'emploi total en Belgique**, ce qui représente 0,9% du taux d'emploi.

Dans le tout récent rapport « Employment in Europe 2010 » de la Commission européenne, le Commissaire européen pour l'Emploi, les Affaires sociales et l'Inclusion, Lászlò Andor, y déclare, à propos des mesures de crise qui ont été prises dans divers Etats : « ce programme a été particulièrement important en Belgique, où il a joué un rôle majeur dans la limitation de la croissance du chômage complet ».

Le **Comité de l'Emploi** (établi au sein de l'Union européenne) évalue également que le système de travail à horaire réduit a permis de **sauver entre 40.000 et 70.000 emplois en Belgique**.

Les chiffres démontrent par ailleurs une amélioration graduelle de la situation.

- **La suspension temporaire du contrat de travail des employés et le crédit-temps de crise**

En ce qui concerne la suspension temporaire du contrat de travail pour les employés, le tableau des paiements est le suivant :

Suspension temporaire du contrat de travail	Nombre d'employés
Juillet 2009	31
Août 2009	1.205
Septembre 2009	4.695
Octobre 2009	7.833

Novembre 2009	8.910
Décembre 2009	6.291
Janvier 2010	10.277
Février 2010	7.317
Mars 2010	6.534
Avril 2010	6.685
Mai 2010	6.927
Juin 2010	5.319
Juillet 2010	3.130
Août 2010	2.449
Septembre 2010	1.797
Octobre 2010	1.661
Novembre 2010	1.010

Pour le crédit-temps de crise :

Crédit-temps de crise	Nombre de personnes	dont: 1/2 temps	Diminution d'1/5
Juillet 2009	131	5	126
Août 2009	1.332	62	1.270
Septembre 2009	2.137	108	2.029
Octobre 2009	2.505	117	2.388
Novembre 2009	2.666	162	2.504
Décembre 2009	2.574	142	2.432
Janvier 2010	1.232	90	1.142
Février 2010	1.711	151	1.560
Mars 2010	2.012	145	1.867
Avril 2010	2.112	166	1.946
Mai 2010	2.116	218	1.898
Juin 2010	1.886	190	1.696
Juillet 2010	843	131	712
Août 2010	1.180	221	959
Septembre 2010	1.074	181	893
Octobre 2010	823	74	749
Novembre 2010	1.141	103	1.038

- **Il y a aussi la réduction du temps de travail de crise : selon les chiffres de l'ONSS, plusieurs milliers de travailleurs ont été concernés par une demande de réduction du temps de travail**

3ième trimestre de 2009	1.542 travailleurs

4ième trimestre de 2009	1.828 travailleurs
1er trimestre de 2010	768 travailleurs
2ième trimestre de 2010	725 travailleurs
3ième trimestre de 2010	280 travailleurs

- **En ce qui concerne la prime de 1.666 euros pour les ouvriers licenciés, à la date du 16 décembre, ce sont 24.041 ouvriers qui ont pu bénéficier de cette prime.**

mars 2010	628 ouvriers
avril 2010	2.387 ouvriers
mai 2010	2.787 ouvriers
juin 2010	3.206 ouvriers
juillet 2010	2.611 ouvriers
août 2010	2.646 ouvriers
septembre 2010	2.717 ouvriers
octobre 2010	3.354 ouvriers
Novembre 2010	3.705 ouvriers

Par ailleurs, la ministre de l'Emploi, Joëlle Milquet, déposera pour le Conseil des ministres de vendredi un projet d'arrêté royal afin de prolonger pour 1 mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 janvier 2011, la mesure permettant l'augmentation de l'allocation de chômage en cas de chômage économique (de 60% à 70% du dernier revenu pour les cohabitants et de 65% à 75% du dernier revenu pour les isolés et les chefs de famille).

Pour tout renseignement complémentaire :
Emilie Rossion (0473 13 97 58) (FR)
Benoit Lannoo (0476 76 19 43) (NL)